

La pêche du saumon autrefois

par Georges-Michel THOMAS

Les rivières bretonnes étaient naguère infiniment plus poissonneuses qu'elles ne le sont aujourd'hui. Le saumon, en particulier, y foisonnait, aussi châtelains et abbés avaient-ils garde de ne pas écarter une telle source de revenus et dès le Moyen-âge, la pêche du saumon était organisée par eux, à leur profit, grâce à des barrages ou « pescheries » établis dans les rias bretons.

UNE PÊCHE DE PRIVILEGES

La plus ancienne des pêcheries connues est sans doute celle que les religieux de l'abbaye de Saint-Maurice de Carnoët avaient installé sur l'Ellé, puisqu'on la signale dans une bulle du Pape Honorius II, du troisième jour des calendes de septembre 1225 (1).

Plus tard, au XIV^e siècle, les vicomtes du Léon, en leur château de la Roche-Maurice, se réservaient le monopole de la pêche sur l'Elorn, au-dessus du pont de Landerneau et, au-dessous de ce même pont, sur les rives du Léon et de Cornouaille, en rade de Brest, tandis que le moulin du pont de Landerneau et sa pêcherie appartenaient au Duc de Rohan (2).

En suivant la côte, nous avons noté les pêcheries existant au XVII^e et XVIII^e siècles : celles du Leff et du Trieux à l'abbaye du Gouët, celles du Légué au Marquis de Bréhaut. Sur le Trieux encore, les pêcheries du Comte de Langle et du Marquis du Chatelet (3). Sur la rivière de Lannion, celles du prieur de Kermaria et de M. Kergariou-Coetillien. Encore sur le Leff, à Quimper-Guézennec, la pêcherie du Duc de Richelieu-Fransac ; sur l'Ouff, celle de M. de Groesquer.

Sur l'Aulne, l'abbaye de Landévennec possédait des pêcheries ; comme M. de Tréouret-Kerstrat (4), mais, en 1678, dom Talour, prieur de Saint-Idunet, jouissait, dans le principe, de toute la pêche des saumons pris aux écluses de Châteaulin (5), tandis que sur le Goyen elles étaient la propriété du Comte de Carcado marquis de Pont-Croix.

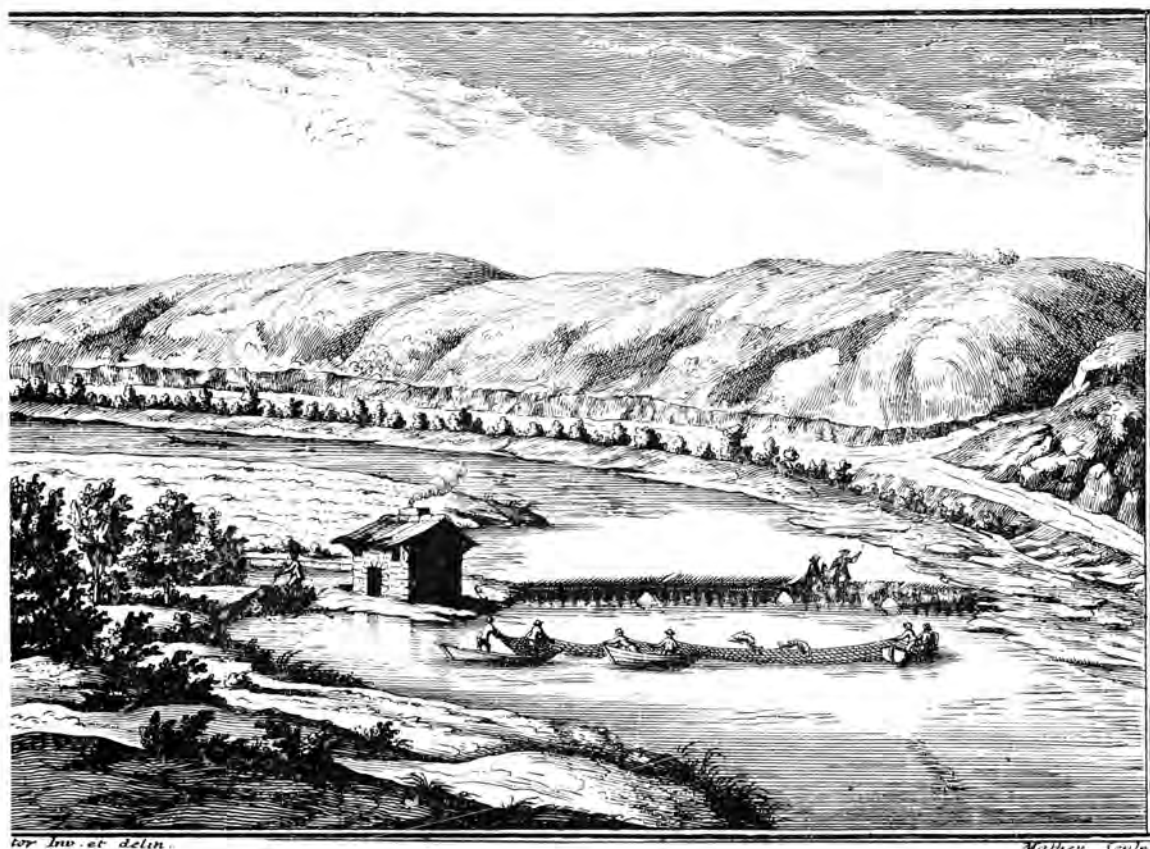
Celles de l'Odel revenaient à l'évêché de Quimper, cependant que celles de l'Aven étaient la propriété de la Duchesse de Coigny et de M. du Hénan de la Pierre et celles de l'Isle et de l'Ellé, à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé.

Enfin, le Prince de Rohan-Guéméné possédait les pêcheries du Blavet (6).

LES « PESCHERIES »

La construction de barrages en rivière était soumise à des règles précises comme en fait loi une enquête du 12 septembre 1446 du sénéchal à Hennebont, au sujet des pêcheries que l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé venait de faire réparer suivant « l'usage et gouvernement de la dite rivière et des autres icelles rivières ou semblables, chacun y pouvait édifier et faire pescheries et moulins à l'endroit de leurs terres à la hauteur des prochaines terres des orées de la dite rivière ». Cependant, les propriétaires devaient ménager « des pertuis... pour que l'eau y arrêtera moins... et fera moins de dommage au-dessus et ainsi le poisson pourra mieux passer au mont de la dite rivière et plus au bien commun du pays... » (7).

Grâce aux précises observations de BOUREAU-DESLANDES (8), on sait comment était établi un barrage à saumons. Voici d'ailleurs ce qu'il dit du barrage de Châteaulin : « Cet établissement consiste



top. Inv. et delin.

Matthey Sculp.

Pescherie de Châteaulin, d'après BOUREAU-DESLANDES.

Nota : Les flèches qui indiquent le sens du courant, de la gauche à la droite, ne se voient malheureusement pas sur la reproduction, non plus que les chiffres indicatifs.

(Document Soc. Archéol. du Finistère)

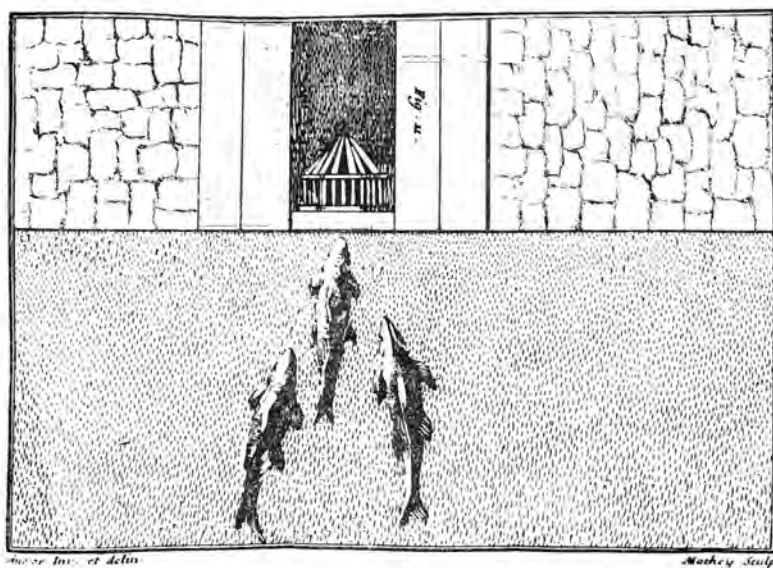
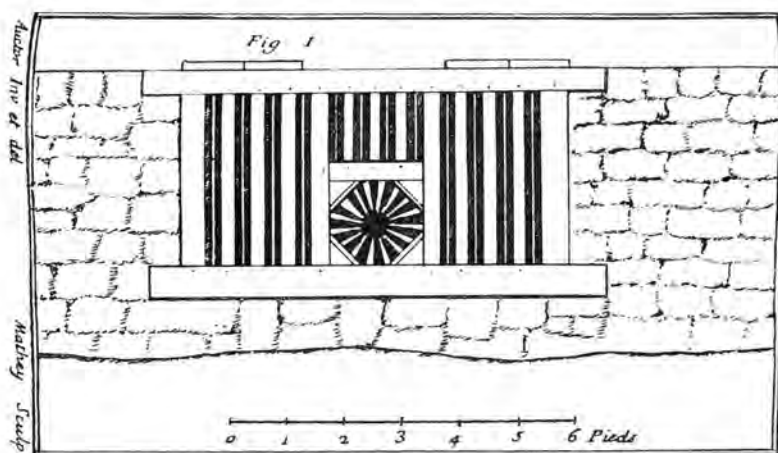
dans un double rang de pieux qui traversent la rivière d'un côté à l'autre et qui, étant enfoncés à refus de mouton, forment une espèce de chaussée sur laquelle on peut passer. Ces pieux sont mis près à près ; et il y a encore de longues traverses assujetties par des boucles de fer qui les retiennent tant au-dessus qu'au dessous de l'eau. A gauche, en montant, la rivière est un coffre en forme de grillage et ayant pieds sur chaque face. On l'a tellement ménagé que le courant de la rivière s'y porte lui-même sans aucun effort. Au milieu de ce coffre et presque à fleur d'eau se voit un trou de dix-huit à vingt pouces de diamètre, environné de lames de fer blanc un peu recourbées qui ont la figure de triangles isocèles et qui s'ouvrent et se ferment facilement. Le saumon, conduit par le courant vers le coffre, y entre sans peine en écartant les lames de fer-blanc qui se trouvent sur la route et dont les bases bordent le trou. Ces lames, en se rapprochant les unes des autres forment un cône et elles s'ouvrent jusqu'à devenir un cylindre. Au sortir du coffre, le saumon entre dans un réservoir d'où les pêcheurs le retirent par le moyen d'un filet attaché au bout d'une perche. Leur adresse est en cela si grande, qu'ils ne manquent point de retirer aussitôt celui qu'ils choisissent de l'œil...

« Les saumons ne viennent pas toujours avec la même abondance. Quand ils se suivent de loin en loin, et comme des espèces de voyageurs, ils se rendent tous dans le coffre et du coffre dans le réservoir, sans monter davantage. Mais quand ils arrivent par grosse troupe, les femelles attirant les mâles qui redoublent d'ardeur et de force pour les suivre, alors ils passent à travers les pieux qui forment la chaussée et y passent avec une vitesse incroyable. A peine les peut-on suivre des yeux. Par ce moyen, un grand nombre de saumons échapperaient aux pêcheurs s'ils n'avaient l'attention de s'embarquer dans de petits bateaux plats et de se coucher le long de la chaussée en y tendant des filets dont les mailles sont extrêmement serrées. Tout le poisson qui s'y prend est aussitôt porté dans le réservoir où il se dégage et acquiert un goût plus délicieux. Car il est à propos de remarquer qu'au contraire des animaux terrestres qu'il faut nourrir avec soin, pour les trouver et les manger meilleurs, les poissons ont besoin de jeûner quelques jours et d'être retenus en eau courante, pour devenir un mets plus agréable et plus flatteur... »

BOUREAU-DESLANDES, quelques pages plus loin, donne des précisions sur la pêche du saumon, précisions qu'il est bon, je pense, de rapporter ici : « cette pêche s'ouvre vers le milieu du mois d'octobre, les saumons commencent alors à goûter la rivière et les pêcheurs jugent à certaines marques qui leur sont propres, si la récolte en sera bonne ou mauvaise... Les premiers saumons ainsi passés, les autres accourent en plus grand nombre et la pêche augmente insensiblement. Vers la fin de janvier, elle se trouve dans son fort, et elle subsiste à peu près sur le même pied pendant les mois de février, de mars et d'avril. *On prend alors des quantités prodigieuses de saumons* (9). En mai, les femelles jettent leurs œufs qui sont en même temps fécondés par la semence des mâles et attachés à leur suite. Aussi commence-t-on à voir à la surface de la rivière se couvrir de petits saumons qui ne demandent que la mer et vont se rendre à leur patrie commune (10). Dès ce moment, la pêche diminue, et les saumons qui se laissent prendre, portent avec un air faible et presque hébété, je ne sais quel goût désagréable. Enfin, ils disparaissent tous au

mois de juillet que la récolte des chanvres se trouvant finie on les met à rouir dans les eaux courantes...

Aussitôt que les saumons commencent à quitter la rivière, on lève les éventeaux qui tiennent à la digue afin que le poisson qui s'est porté au-dessus puisse redescendre avec facilité. Ces éventeaux ressemblent assez aux bascules des moulins à eau. Une fois ouverts, toute la rivière se débouche et elle prend une couleur tirant sur le jaune qui provient de la teinture des chanvres qu'on y a fait rouir ».



Détail d'un coffre d'une pêcherie, selon BOUREAU-DESLANDES.
La figure première représente l'élévation de l'entrée du coffre ; la seconde en représente le plan.

(Document Soc. Archéol. du Finistère)

US ET BRACONNAGE

Malgré toutes les précautions prises dans ces pêcheries, bien des saumons échappaient aux recherches.

Au *xvi^e* siècle, les abbés de Sainte-Croix n'interdisaient pas aux riverains de pêcher ces saumons, mais les marchands qui les vendaient étaient soumis à une coutume étrange (11) « de temps immémorial, les dits sieurs abbés et couvent sont en possession d'avoir le privilège que tous les bouchiers et aultres chassemariées ayant achapté les poissons des pescheurs de la juridiction pour les débiter et revendre en regrat, sont tenus de comparoir en ce jour (lundi de Pâques) en l'endroit pour faire le saut de dessus la pierre y mise d'antiquité par dehors et dessus le pont tirant vers les grands moulins à eau... »

H. BOURDE DE LA ROGERIE raconte que, le 7 avril 1597, une dizaine de marchands firent « de devoir du saut » en échange de quoi l'abbé dut leur fournir « feu et collation ». Des marchands défaillants furent mis à l'amende, un quinquagénaire, vu son âge, en fut dispensé. Le Vicomte du Léon, lui, obligeait les pêcheurs qui capturaient des saumons à les apporter au château de la Roche, où ils étaient dédommagés.

Mais cela n'empêchait pas les braconniers d'entrer en action. C'est ainsi que le 31 mars 1730, les fermiers des pêcheries de l'Abbaye de Sainte-Croix, les nommés J.-C. RIGNOLLET, J. GRELOU et M. JÉGUR exposent que les habitants de Lothéa, Guidel et Rédéné barrent la rivière avec des filets prohibés (12).

L'année précédente, ces mêmes fermiers appelés encore « gorretiers » avaient eu maille à partir avec des braconniers, dont le chef paraissait un certain LE CLANCHE. Dans le procès criminel — qui fut d'ailleurs classé — on note cette phrase qui en dit long sur l'esprit des accusés : « LE CLANCHE crache dans sa main et, encourageant ses compagnons, dit qu'il fallait fondre sur eux, qu'il avait fait des signes de croix sur les fusils et qu'il les avait charmés, qu'ils n'avaient plus rien à craindre, et de fait, tous ensemble, avec de longs bois, fondirent sur eux... » (13)

REGLEMENTATION DE LA PECHE

L'administration royale allait peu à peu diminuer les prérogatives des seigneurs et abbés en matière de pêche. Un édit de 1593 défendait d'établir des barrages à l'embouchure des rivières.

En 1669, une ordonnance de l'Inscription maritime réserva la pêche du saumon dans les estuaires, aux inscrits maritimes afin d'empêcher entre deux campagnes à la morue, l'exode des pêcheurs vers les travaux de la terre. Le but recherché fut loin d'être atteint car les inscrits maritimes trouvant la pêche au saumon moins dangereuse et surtout plus rémunératrice, abandonnèrent la grande pêche pour celle du saumon.

Enfin, sous Louis XV, on supprima en principe le droit des seigneurs et abbés d'établir des pescheries dans les estuaires. Un arrêt du conseil d'état de 1733 précisait que les pêcheries « excluses » et « gosiers » étaient supprimées à la Forêt, à la Pointe de Joyeuse-Garde et à Bon-Repos (14).

Mais les saumons ne diminuaient pas pour autant et cela donna même à quelques Ecossais et Irlandais réfugiés en Bretagne, idée de tenter d'établir dans la province le commerce du saumon salé (15).

EST-CE UNE LEGENDE ?

Landerneau passait pour être naguère la capitale du saumon bien que ce soit Châteaulin qui ait ce poisson dans ses armes. Le père Alexandre des Carmes, de Rennes, visitant la Bretagne en 1673, fit halte à Landerneau ⁽¹⁶⁾ et dans le voyage qu'il conte en octosyllabes, il évoque son repas à l'hôtel du « Lyon d'Or ».

« mangeons de tout à qui mieux mieux
on nous sert du saumon, bar, et truites
ces truites dans la poêle frites
étaient bonnes, mais le saumon
était meilleur ou bien plus bon ».

Manger du saumon était chose commune à Landerneau et d'aucuns pensent, à tort selon nous, que c'était une légende que de voir servir du saumon plusieurs fois par semaine aux garçons meuniers.

C'est à un historien sérieux que nous empruntons le texte suivant ⁽¹⁷⁾ : « ce poisson se trouvant en telle abondance à cette époque dans la rivière de Landerneau que, soit frais, soit conservé, il formait l'alimentation des pauvres ».



Vieux Pont de Rohan (1510) à Landerneau

par H. PÉRON

... « Dans un contrat de louage d'un domestique du meunier du Pont, à Landerneau, il était stipulé que deux fois par semaine il n'aurait pas de saumon. Vu son prix, le saumon était indiqué pour le geolier qui devait nourrir ses détenus à raison de 10 sous par jour ».

Pendant la Révolution, cependant, le saumon se fit rare sur le marché. Le chanoine SALUDEN écrit encore à ce propos : « il se pêche en cette commune une grande quantité de saumons sans que le marché en soit muni. Le comité propose de mettre en réquisition pour l'approvisionnement des marchés et la consommation de la commune pendant le reste de ce mois de ventose et les mois de germinal et floréal (c'est-à-dire mars, avril, mai), la quantité de 25 saumons par décade, savoir 21 seront fournis par le citoyen LE LANN, meunier du Pont, 4 par le citoyen BONROS ou son épouse, lesquels seront tenus de les apporter à la place ordinaire du marché et de les y vendre au détail, au prix de 15 sols la livre en observant toutefois de ne livrer à chaque ménage qu'à raison de la consommation présumée ».

★ ★

Les pêcheries seigneuriales subsistèrent jusqu'à la Révolution. L'usage des filets contribua à dépeupler les rivières bretonnes ; cependant le saumon y reste encore familier et ce n'est pas le spectacle le moins pittoresque que d'assister en janvier, à Châteaulin, à la remontée du saumon, de le voir « se jeter en avant dans la chute blanche, retomber dans le remous, revenir à l'assaut et à coups de queue puissants et rapides, se suspendre dans la vague, pour enfin, la franchir victorieusement ».

-
- (1) Archives du Finistère, B 4267
 - (2) » » B 4682
 - (3) » » B 4229
 - (4) » » B 4268
 - (5) Archives de la Loire-Atlantique, B 1161
 - (6) Archives de l'Ille-et-Vilaine, B 1960-1164
 - (7) Cité par H. BOURDE DE LA ROGERIE. Inventaire des Archives du Finistère, Tome III, P. CCXXXIII.
 - (8) Monsieur DESLANDES (André-François BOUREAU-DESLANDES, 1689-1757). B.S.A.F., 1964, pp. 134-275.
 - (9) Le Président DE ROMEN affirmait que l'on pêchait plus de 4000 saumons par an à Châteaulin.
 - (10) Les jeunes saumons étaient si nombreux que les meuniers de l'Aven en pêchaient pour les donner en pâture à leurs porcs.
 - (11) Archives du Finistère, H 107
 - (12) » » B 4437
 - (13) » » B 4452
 - (14) Archives du Port de Brest citées par J. BAZIN.
 - (15) Archives de la Loire-Atlantique, C 753
 - (16) Archives de l'Ille-et-Vilaine, 9 H 47
 - (17) Chanoine SALUDEN. La Révolution à Landerneau.